

## Renseignements généraux

### Motifs de demande de reconsidération d'une décision

La demande de reconsidération d'une décision consiste à contester une décision rendue par Francisation Québec relativement au Programme québécois d'apprentissage du français (PQAF).

La contestation peut porter sur une décision relative :

- À l'admissibilité au PQAF;
- Au montant de l'aide financière offert, le cas échéant;
- À votre formation, à l'exception d'une décision portant sur les résultats d'évaluation de fin de cours.

Elle peut s'appuyer sur l'un des motifs suivants :

- Un changement est survenu dans votre situation;
- La demande initiale comportait une erreur ou un oubli de votre part;
- Un fait essentiel a été omis par Francisation Québec au moment de rendre sa décision initiale ou durant votre formation, à l'exception d'une décision portant sur les résultats d'évaluation de fin de cours.

### Pour contester une décision

Vous devez :

1. Remplir toutes les sections de ce formulaire, le signer et inscrire la date.
2. Joindre, si possible, une copie de la décision contestée.
3. Joindre, s'il y a lieu, les documents pertinents pour appuyer votre demande. Ne joignez pas les documents que vous avez déjà soumis au Ministère.
4. Faire parvenir le formulaire et les documents qui l'accompagnent dans les **30 jours suivant la date de la décision contestée**, à l'adresse suivante :

**Reconsidération d'une décision**  
**Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI)**  
**1200, boulevard Saint-Laurent, bureau 2.200**  
**Montréal (Québec) H2X 0C9**  
**CANADA**

Après le délai maximal de 30 jours, vous devez démontrer que vous étiez dans l'impossibilité d'agir plus tôt. Sinon, votre demande sera rejetée.

### Pour plus d'information

Vous pouvez communiquer avec notre Centre de contacts clientèle :

- Dans la région de Montréal au 514 864-9191;
- Partout ailleurs au Québec au 1 877 864-9191 (sans frais).

### Mandat de représentation et autorisation de communiquer des renseignements

**Pour qu'une autre personne vous représente auprès Francisation Québec ou communique pour obtenir des renseignements en votre nom**

Vous devez joindre à votre demande le formulaire Personne autorisée ou mandat de représentation – Francisation Québec (ME-0002-2304).

Vous devez inscrire vos noms et prénoms en lettres majuscules comme ils figurent sur votre document d'identification.

► **1. Renseignements sur votre identité**

Genre      Féminin      Masculin

Nom de famille à la naissance	Prénom(s)

Vous devez indiquer l'adresse du domicile où vous demeurez.

► **2. Adresse du domicile**

Numéro	Rue	Appartement	Ville
Province ou État		Code postal	Pays ou territoire
Téléphone		Courriel	

**3. Décision rendue**

Indiquez la date de la décision que vous contestez.

Date (année/mois/jour)

Ci-joint (Cochez si vous joignez à cette demande de reconsidération d'une décision le document attestant de la décision rendue.)

1. Expliquez pourquoi vous contestez la décision en vous référant aux motifs qui justifient votre demande de révision.

2. Précisez aussi la décision souhaitée.

► **4. Motifs de la demande de reconsidération d'une décision**

